

➤ 10 présidents se sont succédés depuis 1972

Madame RICHER

1972 – 1973

Monsieur Daniel GARCIA

1973 – 1974

Monsieur J. CLAVAGNEUX

1974 – 1975

Monsieur Roger CAMBOURNAC † *25.04.2008*

1975 – 1977

Madame HASSON-FAURE

1977 – 1978

Monsieur Charles Paul WANNEBROUCQ † *02.11.1999.*

1978 – 1979

Monsieur Yves LAMY † *15.03.2004.*

1979 - 1987

Monsieur Yves HARAND † *18.03.1999.*

1987 – 1995

Monsieur Jean LAURENS

1995 - 2003

Monsieur Guy LE BLOND

2003 – Président en fonction

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES COLLINES DE GUERREVIEILLE

Tenue à Ste Maxime le 6 Juillet 1972

A 16h 10, Monsieur VIDON, représentant de la S.C.I BEAUVALLON - GUERREVIEILLE, fait remarquer que les propriétaires présents ou représentés possédant ensemble 6393 Voix et 101 Lots, le quorum de 3881 voix étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- I - Nomination du Syndicat.
- II - Quitus à donner à la S.C.I Beauvallon - Guerrevieille pour l'exercice du 01/II/1971 au 30/04/1972.
- III - Proposition de modification des Statuts.
- IV - Nomination du mandataire du syndicat.
- V - Budget prévisionnel.
- VI - Questions diverses.

I - NOMINATION DU SYNDICAT

Les statuts de l'Association prévoient que l'association syndicale est administrée par un syndicat composé de quatre membres (un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire), nommés par l'assemblée et dont les fonctions sont gratuites.

La composition du syndicat soumise au vote de l'assemblée est la suivante:

- Madame RICHER	Présidente	Mas N° 57
- Monsieur CLAVAGNEUX	Vice Président	Mas N° 30
- Monsieur SETBON	Trésorier	Mas N° 56
- Madame CHAVY	Secrétaire	Mas N° 69

La candidature de Monsieur ROY (absent) avait été envisagée mais non suivie d'effet car un propriétaire a fait remarquer que c'était son épouse qui était propriétaire aux Collines et que sa candidature ne pouvait être admise sous peine de nullité.

LE SYNDICAT EST ELU A L'UNANITE DES PROPRIETAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

II - QUITUS A DONNER A LA S.C.I BEAUVALLON GUERREVILLE POUR
L'EXERCICE DU 01/II/1971 AU 30/04/1972

Madame RICHER, Présidente de l'association, dirige alors les débats et commente poste par poste les dépenses engagées par la S.C.I Beauvallon - Guerreville.

Ces dépenses ne concernent que les propriétaires des lots 17 à 74 qui avaient pris possession de leur Mas avant le 30/04/1972.

La Présidente fait remarquer que le poste de ramassage des ordures ménagères semble onéreux et qu'il faudra par conséquent trouver une autre solution pour l'exercice à venir. Question qui sera vue dans le budget prévisionnel.

Monsieur VIDON explique que les charges sont réparties suivant le nombre de voix attribué à chaque Lot. Ce nombre de voix est fonction de la surface du Mas. (Exemple: Duplex = 42 M², nombre de voix = 42, 2 Pièces = 52 M², nombre de voix = 52.)

Aucun propriétaire présent ou représenté ne s'étant opposé à ce mode de calcul, il sera conservé.

A L'UNANIMITE DES PROPRIETAIRES PRESENTS OU REPRESENTES,
QUITUS EST DONNE A LA S.C.I BEAUVALLON-GUERREVILLE
SOUS RESEVE QUE CELLE-CI FOURNISSE AU SYNDICAT LES
JUSTIFICATIFS DE SES DEPENSES.

Charges 1972-1973

Type du Mas	nb de voix	Charges annuelles *	Fonds de roulement	Dépenses exceptionnelles	Ier Appel de fonds
Duplex	42	672	210	84	630
2 pièces	52	832	260	104	730
3 pièces A	59	944	295	118	885
3 pièces B	67	1072	335	134	1005
4 pièces	85	1360	425	170	1275
5 pièces	98	1568	490	196	1470

* Charges annuelles hors fonds de roulement et hors dépenses exceptionnelles.

672 FF de 1972 = 806 € de 2012 => 15,51 €/tantième